

DEL-2025.00297

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

M. Joël BAUD-GRASSET, M. Lucien BOISIER, M. Jean-Marc BOUCHET, M. Christian BOUVARD,
M. Patrice COUTIER, M. Fernand DESCHAMPS, M. Gilles FRANCOIS, M. Pierre HACQUIN,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Patrice COUTIER), M. Marcel CATTANEO (à M. Joël BAUD-GRASSET),
M. Joseph DEAGE (à M. Gilles FRANCOIS), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN)

Etaient absents ou excusés :

M. Gilles CALLET, M. Eric CHASSAGNE, Mme Sandrine DALL'AGLIO, M. François DAVIET,
Mme Sandrine DETURCHE, M. Bruno GILLET, M. Yves GUILLOTTE, M. Fabrice GYSELINCK,
M. Jean-Michel JACQUES, M. Gérard OBERLI, M. Eric PEUGNIEZ, Mme Sylvie TARAGON,
Mme Nadine WENDLING

Membres en exercice : 29
Présents : 12
Représentés par mandat : 4

**OBJET : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapport présenté par Patrice COUTIER

Conformément à l'article L.441-5 du Code de l'Énergie, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour sélectionner leurs fournisseurs d'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et personnes privées mentionnées à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique constitue un outil permettant de faciliter et sécuriser la mise en concurrence des fournisseurs, tout en renforçant la massification des volumes et la performance économique des achats.

À cet effet, le SYANE coordonne un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés. Ce groupement est distinct de la centrale d'achat du SYANE récemment mise en place dans le cadre du dispositif « Achats Publics Mutualisés ». Les membres non adhérents au SYANE ont accès au marché groupé d'énergie exclusivement par la présente convention, sans intégrer la centrale d'achat.



Par délibération du 21 novembre 2014, modifiée les 21 septembre 2016, 28 janvier 2021 et 7 juillet 2022, le Bureau du SYANE a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Les modifications proposées aujourd'hui visent à mettre à jour la convention afin de la rendre cohérente avec la nouvelle organisation des achats portée par le SYANE, et plus particulièrement :

- (i) à actualiser l'article 3, relatif aux conditions d'adhésion et de retrait du groupement, afin de clarifier les modalités d'intégration des membres et leur engagement dans les marchés en cours ;
- (ii) à réviser l'article 8, relatif aux dispositions financières, afin de le mettre en cohérence avec les conditions particulières de la centrale d'achat et de le limiter au seul cas relevant du groupement d'achat à savoir pour les membres non adhérents au SYANE dont la structure du fait de leur statut ne leur permet pas d'adhérer.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, groupement coordonné par le SYANE,
2. autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

 **Syane**
ENERGIES & NUMÉRIQUE